

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 30/03/2022****PRESENTS :**

Evelyne ZIBOURA
 Cédric BON
 Annick JOUVE DE GUIBERT
 Claire SATIER
 Guillaume CHEVALLIER
 André BRACCHI
 Claudine LEBURGUE

Patrice AMBROSONI
 Jean-Pierre HUGUET
 Marie-France ELSSENHORN
 Valérie DIAS
 Yann DINEUFF
 Bernard ROQUEPLAN

AFFICHE LE 1^{ER} AVRIL 2022

Christine BEAUBOUCHEZ
 Cyril CASTEL
 Donatella BOYE
 Eric DIAS
 Olivier STOECKEL
 Sylvie DURANTON

Pouvoirs : Yann DINNEUF à Evelyne ZIBOURA
 Annick JOUVE DE GUIBERT à Claudine LEBURGUE
 Guillaume CHEVALLIER à Olivier STOECKEL
 Eric DIAS à Valérie DIAS

Secrétaire de séance : Christine BEAUBOUCHEZ

0- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

VOTES : Unanimité Pour : 19 Abstention Contre :

1- DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET IMMOBILIER

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT (1)	RECETTES OU EXCÉDENTS (1)	DÉPENSES OU DÉFICIT (1)	RECETTES OU EXCÉDENTS (1)	DÉPENSES OU DÉFICIT (1)	RECETTES OU EXCÉDENTS (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		289 530 34		354 253 80		289 530 34
Opérations de l'exercice.....	1 137 812 51	209 873 97	268 883 45	254 253 80	1 406 696 96	664 127 77
TOTAUX.....	1 137 812 51	1 599 404 31	268 883 45	254 253 80	1 406 696 96	1 953 658 11
Résultats de clôture.....		461 590 80		85 370 32		546 961 12
Restes à réaliser.....			282 000 00	178 000 00	114 000 00	
TOTAUX CUMULÉS.....		461 590 80	282 000 00	263 370 32		
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....		461 590 80	28 629 65			432 961 15
COMPTE ANNEXE POUR Immobilier						
Résultats reportés.....		37 190 55		6 176 42		37 190 55
Opérations de l'exercice.....	13 904 42	39 807 31	11 764 39	6 176 42	25 668 81	45 983 73
TOTAUX.....	13 904 42	76 997 86	11 764 39	6 176 42	25 668 81	83 174 28
Résultats de clôture.....		63 093 44		5 587 97		68 681 41
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULÉS.....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....						

VOTES : Pour : 16 Abstention : 3 Contre :

2- DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

_Madame Evelyne ZIBOURA, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget général (Commune).

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 16 Abstention : 3 Contre :

3- DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET IMMOBILIER

Madame Evelyne ZIBOURA, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget Immobilier.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 16 Abstention : 3 Contre :

4- DELIBERATION AFFECTATION RESULTAT 2021 BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	172 060,46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	289 530,34 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	461 590,80 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	85 370,35 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-114 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-28 629,65 €
AFFECTATION = C	=G+H	461 590,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		28 629,65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		432 961,15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

VOTES : Pour : 16 Abstention : 3 Contre :

5- DELIBERATION AFFECTATION RESULTAT BUDGET IMMOBILIER

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		25 902,89 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		37 190,55 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		63 093,44 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-5 587,97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-5 587,97 €
AFFECTATION = C	=G+H	63 093,44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		5 587,97 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		57 505,47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

VOTES : Pour : 16 Abstention : 3 Contre :

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

VOTES : Pour : 11 Abstention : 6 Contre : 2

- Olivier STOECKEL prend la parole pour lire une lettre écrite par Guillaume CHEVALLIER pour montrer son désaccord avec le budget primitif.
- Plusieurs pistes sont envisagées pour trouver des nouvelles recettes : réduire l'énergie, travaux effectués pour diminuer la consommation d'énergie, sponsoring/partenariat avec des entreprises, patrimoine immobilier, ancien local boucherie à nouveau loué, augmenter la taxe foncière ou/et la taxe énergie
- Faire des économies (30 %) sur les dépenses mais très difficile à tenir

6BIS – DELIBERATION VOTE TAUX IMPOSITION 2022

_Suite au vote du Budget Primitif 2022, le Conseil a délibéré et voté les taux d'impôts locaux comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 31.48 %

Taxe foncière (non bâti) : 47.20 %

(Taux inchangés par rapport à 2021).

Le montant prévisionnel 2022 attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 723 979 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ces taux.

VOTES : Pour : 19 Abstention Contre :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	1 943 043	31,48	2 028 000	638 414	31,48	638 414	111,65
Taxe foncière (non bâti).....	33 288	47,20	34 300	16 190	47,20	16 190	160,66
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		654 604	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation d'échelle

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	31,48	Produit total souhaité 654 604 = 1 Produit total de référence (total colonne 4) 654 604 (8 décimales)	31,48
Taxe foncière (non bâti).....	47,20		47,20
CFE.....	>>>		>>>

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation d'échelle doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			7 936		>>>	7 936
Allocations compensatrices		DCRTP	versement	FN GIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement contribution	
2 936					68 503	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

654 604	+	7 936	+	2 936	+	0	-	0	+	58 503	+		=	723 979
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FN GIR		Contribution FN GIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A GRENOBLE
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PHILIPPE LERAY
Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le



Le maire,
le 20 Mars 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste		650
b. Daux à réhabilitation, OPPV, Mayotte		0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		0
d. Locaux Industriels		409
Taxe foncière (non bâti) :		1 877
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements		0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux Industriels		
e. Autres allocations		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		
Dotation pour perte de THLV :		0
Dotation III (Mayotte) :		
b. COEFFICIENT CORRECTEUR		1,091680

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)		34 828
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		7 072
3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>
b. CVAE : part dégrèvée		
c. CVAE : exonérations non compensées		
4. TAXE D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		72 409
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		
d. Taux fixé de taxe d'habitation		10,06
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00

5. PRODUIT DES ÉPN

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gas - Stockage, transport...	
FRACTION DE TVA >>>	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national		Taux plafonds 2022		Taux 2021 des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022		MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçus en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	12	départemental 13	14	15	16	17	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale			
Taxe foncière (bâti).....	37,72	44,82	111,65	>>>	>>>	111,65	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	60,14	61,23	163,08	>>>	>>>	160,66	>>>	>>>	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	25,69

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).
L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER			
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	3 141 977	x	10,98 = 344 381
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 710		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			14 833
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....			2 751
= Ressources communales supprimées par la réforme.....			361 945 (A)
II - RESSOURCES DE COMPENSATION			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			306 345
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			202
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			306 647 (B)
III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME			
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	288 670	+	306 645 = 604 915 (C)
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT) APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR			
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	361 945 (A)	-	306 647 (B) = 55 398 (D)
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$			1,091580 (E)
	55 398 (D)		604 915 (C)

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 IMMOBILIER

VOTES : Pour : 16 Abstention : 2 Contre : 1

8- DELIBERATION MODIFICATION TARIFS COMMUNAUX 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette décision.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/04/2022.

LOCATION DES SAILES	Salle Jean Momes : association amicale (cuisine du village ...)	HIVER	820,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 14 AVRIL AU 14 OCTOBRE
		ETE	550,00	
	Salle Jean Momes : association amicale (club de Nord, conférence, exposées ...)	HIVER	500,00	
		ETE	400,00	
	Salle Jean Momes : association "Amicale"	HIVER	300,00	
		ETE	250,00	
	Salle Jean Momes : association laïque (social, football, ex. sportives)	HIVER	120,00	
		ETE	100,00	
	Salle Jean Momes : ex. sportif (ex. gardes, mariage, ex. concours, fouilles)	HIVER	800,00	
		ETE	600,00	
MARIES OU PARENTS DES MARIÉS HABITANT JARDIN : 30 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'A 1800 DU MATIN	HIVER	1.000,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 14 AVRIL AU 14 OCTOBRE	
Salle Jean Momes : ex. personnes âgées : à Jardin	HIVER	1.000,00		
30 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'A 1800 DU MATIN	ETE	800,00		
		1.800,00		2.800,00
Espace collectif : ex. sportif (ex. DPAHM A 1800 DU MATIN	HIVER	160,00		250,00
	ETE	120,00		200,00
Espace collectif : ex. sportive et sportif (ex. DPAHM A 1800	HIVER	120,00	180,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 14 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	ETE	120,00	120,00	
Espace collectif : ex. sportive : ex. sportive - DPAHM A 1800	HIVER	50,00	120,00	
	ETE	60,00	100,00	60 PERSONNES MAXIMUM

VOTES : Pour : 19 Abstention Contre :

9- DELIBERATION VENTE CAMION KIA

Le Conseil Municipal décide de céder le camion KIA immatriculé 412CJN38-immobilisation N.152 de 2006.

Les Communes de – de 3 500 habitants n'étant pas soumises à l'obligation d'amortir les biens et la valeur historique du camion étant de 18 617.26 en 2006, il est proposé de céder ledit camion à :

Société Méditerranée Pièces Auto
61 Bd de la méditerranée
13015 MARSEILLE

pour la somme de 1 800 € (mille huit cent euros) qui sera réglée par chèque au nom du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

VOTES : Pour : 19 Abstention Contre :

10- DELIBERATION CONVENTION MUTUALISATION LOGICIEL C-MAGIC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu

que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

~~**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.~~

~~**AUTORISE** Monsieur/Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.~~

REJETTE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

VOTES : Pour : 5 Abstention : 3 Contre : 11

11 – Questions diverses

Sylvie DURANTON informe le Conseil qu'il n'y avait pas beaucoup de monde lors de l'animation de la ludothèque/ludomobile du 25 mars à la salle polyvalente, certainement dû à un manque de communication.

Pour les dépôts sauvages sur un terrain, c'est le propriétaire de la parcelle qui doit porter plainte.

Concernant le Ciné été, Claire SATIER va envoyer par mail aux élus la liste de tous les films. Il faudra en choisir 3 et lui rendre réponse avant le 11 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22h15

Secrétaire de séance : Christine BEAUBOUCHEZ